

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

OBJET : Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - 4ème répartition - Année 2018.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,**

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille au titre du partenariat 2016-2019, une subvention de 11 585 151 € pour la quatrième répartition de l'année 2018, sur une dépense subventionnable de 14 522 207 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- de prononcer la caducité des subventions, au titre du partenariat 2016-2019 avec la Ville de Marseille, en raison de notification de l'achèvement des travaux de certains projets à un coût moindre ou en raison d'une modification d'une programmation de travaux, conformément à l'annexe 3 du rapport ;
- d'annuler donc les subventions ou reliquats de subventions dont la caducité a été prononcée, conformément au détail figurant en annexe 3 du rapport, soit un montant total de 4 663 590 €.

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOpte
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée